



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 121 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.5/54/58), conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 54/258 du 7 avril 2000, et l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82 soumis conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/54/59). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

2. Le Comité rappelle, comme indiqué dans son précédent rapport (A/54/7/Add.13, par. 7), qu'au paragra-

phe 14 de sa résolution 54/235 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale avait décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire et à celles de la Conférence proprement dite, à l'aide de fonds extrabudgétaires (montants estimés respectivement à 1 164 500 dollars et à 500 500 dollars, voir document A/C.5/54/43, par. 10). Par la suite, dans sa résolution 54/258, l'Assemblée avait réaffirmé la décision qu'elle avait prise dans la section XIV de sa résolution 54/251 du 23 décembre 1999, tendant à ce que le solde inutilisé du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997 reste dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998. En outre, dans sa résolution 54/258, tout en notant avec préoccupation qu'à ce jour aucune ressource extrabudgétaire n'avait été reçue, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'étudier comment financer la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de

lui faire rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session.

3. Dans sa note sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la manifestation de haut niveau et à la Conférence (A/C.5/54/58, par. 3) le Secrétaire général a indiqué qu'aucune contribution n'avait été reçue en réponse à la note verbale adressée aux États Membres le 14 février 2000 par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il a précisé en outre qu'un solde de 113 000 dollars était disponible dans le Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales, lequel, si l'Assemblée générale en approuvait le principe, pourrait financer une partie des 582 000 dollars nécessaires pour la participation des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire (ibid., par. 4). **L'Assemblée souhaitera peut-être prendre une décision à cet égard. Toutefois, même si le montant de 113 000 dollars était libéré, un montant de 469 000 dollars serait encore nécessaire pour couvrir les frais de participation de représentants du gouvernement des pays les moins avancés à cette première session.**

4. Le Comité consultatif note que pour faire face à ces dépenses additionnelles, le Secrétaire général avait proposé que dans le cas où le Secrétariat ne recevrait pas de contributions volontaires avant l'ouverture de la première session du Comité préparatoire, on pourrait, à titre exceptionnel, financer la participation des pays les moins avancés à cette session à l'aide des gains de change réalisés depuis le début de l'exercice en cours sur les crédits ouverts au titre du budget ordinaire de la CNUCED (ibid., par. 6). Selon les projections effectuées par le Secrétaire général, au 31 mai 2000, les gains de change ainsi réalisés s'élèveraient au total à 700 000 dollars en ce qui concernait le chapitre 11A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

5. **Le Comité consultatif fait remarquer que la procédure inhabituelle proposée par le Secrétaire général au paragraphe 6 de sa note est déconseillée dans la mesure où elle table sur l'utilisation de gains résultant des fluctuations des taux de change. En fait, on ne pourrait connaître le montant de ces gains qu'au stade de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget pour la période en question. En outre, selon les représentants du Secrétaire général, ces gains ne pourraient être utilisés que sous**

un chapitre particulier du budget. Le Comité estime que le Secrétaire général aurait dû demander une autorisation d'engagement de dépenses pour les 469 000 dollars manquants. Ce montant additionnel, le cas échéant, pourrait être pris en compte dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et, si nécessaire, on pourrait aussi envisager de prélever des ressources sur le fonds de réserve. À cet égard, le Comité a demandé aux représentants du Secrétaire général d'exprimer leurs vues sur la possibilité d'utiliser le fonds de réserve en l'espèce mais il n'a pas reçu de réponse.

6. Pour ce qui est des ressources requises pour la deuxième session du Comité préparatoire et pour la Conférence proprement dite (1 083 000 dollars), le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour qu'elle prenne les mesures voulues, ainsi que tous les crédits additionnels dont la CNUCED pourrait avoir besoin pour mettre en oeuvre ces activités, si les fonds extrabudgétaires s'avéraient toujours insuffisants. **Le Comité consultatif fait sienne cette proposition.**

7. **Le Comité consultatif rappelle et réitère les observations et éléments d'information figurant au paragraphe 4 de son précédent rapport (A/54/7/Add.13).**

Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement

8. En ce qui concerne la réunion de haut niveau, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport précédent (ibid., par. 2), il avait fait sienne la proposition du Secrétaire général de revenir sur la question des prévisions de dépenses pour la réunion lorsqu'il aurait obtenu des éclaircissements sur les questions en jeu et après que seraient tenues les consultations dont il était question dans sa note sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion (A/C.5/54/50, par. 2), et qu'il serait donc mieux à même d'examiner la question. Le Comité note que le Comité préparatoire de la réunion de haut niveau a, à sa session du 31 mars 2000, recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/54/L.82 dans lequel, entre autres, elle approuverait les propositions et recommandations

figurant dans le rapport du Bureau du Comité préparatoire (A/AC.257/6) et déciderait que le Comité préparatoire devrait tenir deux sessions de fond de deux semaines au cours des premier et deuxième trimestres 2001 au siège de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué à dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme (A/C.5/54/59, par. 2).

9. L'état sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82 indique qu'il faudra prévoir des dépenses additionnelles d'un montant approximatif de 154 500 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces dépenses représentent les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des personnes participant aux consultations du Bureau du Comité préparatoire avec les parties prenantes intergouvernementales (institutions de Bretton Woods, Organisation mondiale du commerce et commissions régionales), et d'autres parties prenantes (organisations non gouvernementales et milieux d'affaires) (ibid., par. 3).

10. **Le Comité consultatif souligne le caractère inhabituel de la demande faite au paragraphe 7 du projet de résolution A/54/L.82 et appelle l'attention sur le fait qu'en l'approuvant, l'Assemblée générale créerait un précédent concernant l'utilisation éventuelle à l'avenir du budget ordinaire à des fins analogues.**

11. **Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'état sur les incidences sur le budget-programme, le Comité consultatif est d'avis que le Secrétariat aurait dû étudier plus avant la possibilité de tenir des consultations avec les parties prenantes intergouvernementales par vidéoconférence, ce qui aurait permis d'économiser une partie du montant de 119 400 dollars prévu à cette fin, et qu'il devrait s'employer à procéder de cette façon lorsqu'une situation analogue se représentera. S'agissant de la possibilité d'utiliser des ressources extrabudgétaires, le Comité a appris qu'un fonds d'affectation spéciale était en cours de création.**

12. **De plus, le Comité consultatif fait observer que le montant estimatif des dépenses additionnelles à prévoir est fondé sur l'hypothèse que les 15 membres du Bureau en demanderont le remboursement. Dans la mesure où cela pourrait ne pas être le cas, des économies pourraient être réalisées.**

13. En ce qui concerne la tenue des deux sessions de fond de deux semaines du Comité préparatoire, dont il

est question au paragraphe 8 ci-dessus, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a indiqué que des services de conférence seraient fournis en fonction des disponibilités et les dépenses connexes seraient couvertes par le montant global des crédits approuvés pour ces services au titre de l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/59, par. 5).

14. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale l'autorise à engager les dépenses connexes jusqu'à concurrence d'un montant de 154 500 dollars et l'invite à lui rendre compte des ressources effectivement requises pour exécuter les activités demandées dans le projet de résolution A/54/L.82 lorsqu'il lui présentera le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001; les montants additionnels éventuellement nécessaires devront alors être imputés sur le fonds de réserve (ibid., par. 7).

15. **Le Comité consultatif relève que le paragraphe 7 de l'état du Secrétaire général n'est pas formulé de façon entièrement compatible avec la procédure antérieure ni avec les dispositions des résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 de l'Assemblée générale. En vertu de ces résolutions, des informations doivent être fournies sur la possibilité de redéployer ou de reporter des activités existantes au cas où le solde du fonds de réserve est insuffisant. De plus, le montant à imputer sur le fonds de réserve n'a pas été, dans le passé, lié aux résultats du rapport sur l'exécution du budget-programme, car il s'agit de deux opérations distinctes. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée que si elle adoptait le projet de résolution A/54/L.82, il faudrait prévoir des dépenses additionnelles d'un montant de 154 500 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des critères régissant l'utilisation du fonds de réserve.**

16. Le Comité consultatif note en outre que le paiement des frais de voyage des membres du Bureau et le versement à ceux-ci d'une indemnité de subsistance supposeraient de déroger aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1962, concernant l'octroi de ce type de prestation aux membres des organes et organes subsidiaires des Nations Unies. **L'Assemblée générale pourra se prononcer à ce sujet.**